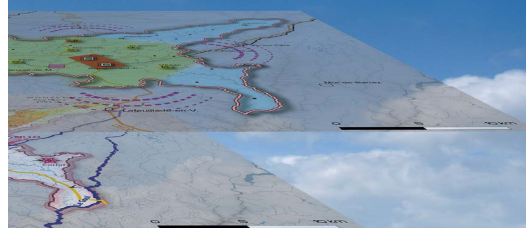


PLUi-H Révision allégée n°10

Bilan de la Concertation du public

Prescription par le Conseil Communautaire
le 14 octobre 2024



1. Objet de la procédure de révision allégée

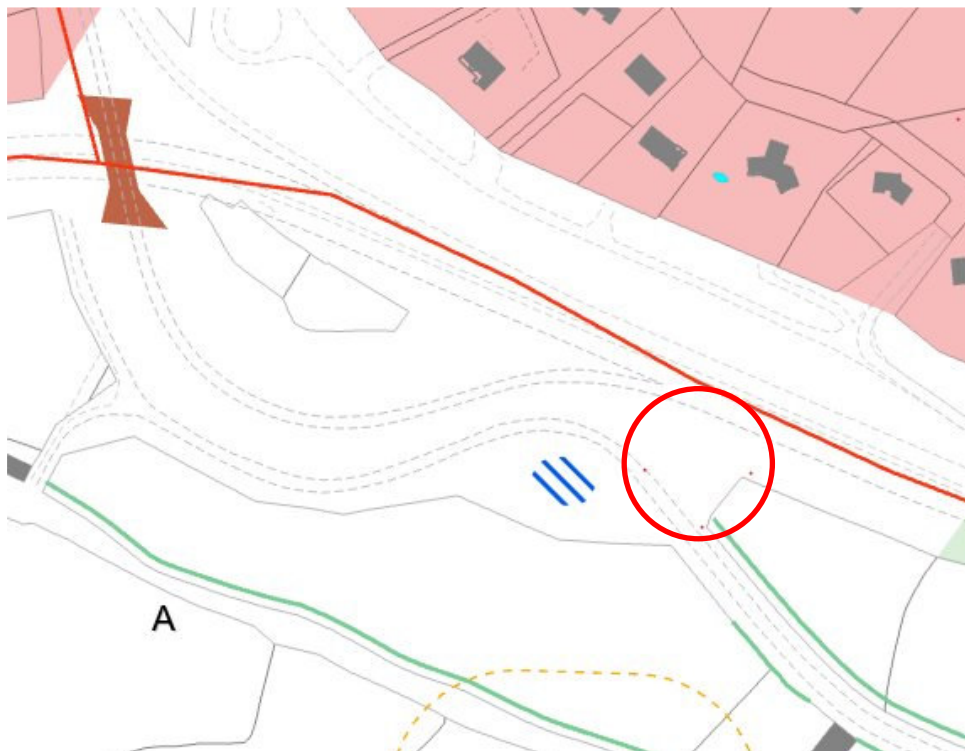
Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme local de l'Habitat de la CABA a été approuvé le 17 décembre 2019. Après quelques années d'application, il est apparu nécessaire d'apporter des modifications mineures au document pour prendre en compte des évolutions réglementaires, des projets nouveaux ou rectifier des erreurs matérielles. Plusieurs procédures d'évolution du PLUi-H (1 modification, 1 modification simplifiée et 6 révisions allégées) ont été approuvées en date du 29 juin 2023.

Afin de répondre aux objectifs du Programme d'Orientations et d'Actions « Habitat » du PLUi-H et notamment de la fiche action n°9 « Développer l'accompagnement des personnes en difficulté sociale et économique dans leur parcours résidentiel jusqu'au logement autonome », il convient de mettre en œuvre des solutions permettant la sédentarisation des gens du voyage. Pour se faire, un recensement de terrains disponibles a été réalisé mais une adaptation du règlement du PLUi-H est parfois nécessaire.

L'objectif de la révision allégée n°10 du PLUi-H consiste à créer un Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL) sur la Commune d'Aurillac, au secteur Les Marnières, pour permettre l'implantation d'un terrain familial avec constitution d'un dossier « entrée de ville » tel que prévu à l'article L111-8 du code de l'urbanisme et d'une étude de discontinuité loi montagne telle que prévue à l'article L122-7 du code de l'urbanisme.

Pouvant être considéré comme une adaptation mineure n'ayant pas pour conséquence de porter atteinte aux orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), l'évolution du zonage au profit d'une création d'un STECAL peut être portée dans le cadre d'une procédure de révision allégée codifiée à l'article L153-34 du Code de l'Urbanisme.

2. Situation du projet



3. Rappel réglementaire

Le présent document tire le bilan de la concertation, conformément aux dispositions des articles L 103- 1 à L103-6 du Code de l'urbanisme.

3.1. Article L103-1

Lorsque des décisions des autorités publiques ayant une incidence sur l'environnement relevant du présent code n'appartiennent pas à une catégorie de décisions pour lesquelles des dispositions législatives particulières ont prévu les cas et conditions dans lesquelles elles doivent être soumises à participation du public, les dispositions des articles L. 123-19-1 à L. 123-19-6 du code de l'environnement leur sont applicables.

3.2. Article L103-2

Font l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées :

1° Les procédures suivantes :

- a) L'élaboration et la révision du schéma de cohérence territoriale et du plan local d'urbanisme ;*
- b) La modification du schéma de cohérence territoriale et du plan local d'urbanisme soumise à évaluation environnementale ;*
- c) La mise en compatibilité du schéma de cohérence territoriale et du plan local d'urbanisme soumise à évaluation environnementale ;*
- d) L'élaboration et la révision de la carte communale soumises à évaluation environnementale ;*

2° La création d'une zone d'aménagement concerté ;

3° Les projets et opérations d'aménagement ou de construction ayant pour effet de modifier de façon substantielle le cadre de vie, notamment ceux susceptibles d'affecter l'environnement, au sens de l'article L. 122-1 du code de l'environnement, ou l'activité économique, dont la liste est arrêtée par décret en Conseil d'Etat ;

4° Les projets de renouvellement urbain.

3.3. Article L103-3

Les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation sont précisés par :

1° L'autorité administrative compétente de l'Etat lorsque la révision du document d'urbanisme ou l'opération sont à l'initiative de l'Etat ;

2° Le représentant légal de la société SNCF Réseau mentionnée à l'article L. 2111-9 du code des transports ou de sa filiale mentionnée au 5° du même article lorsque l'opération est à l'initiative de l'une de ces deux sociétés ;

3° L'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public dans les autres cas.

Toutefois, lorsque la concertation est rendue nécessaire en application du 2° ou du 3° de l'article L. 103- 2 ou lorsqu'elle est organisée alors qu'elle n'est pas obligatoire, les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation peuvent être précisés par le président de l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public compétent.

3.4. Article L103-4

Les modalités de la concertation permettent, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente.

3.5. Article L103-5

Lorsqu'une opération d'aménagement doit faire l'objet d'une concertation en application des 2° ou 3° de l'article L. 103-2 et nécessite une révision du schéma de cohérence territoriale ou du plan local d'urbanisme, la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale compétent peut décider que la révision du document d'urbanisme et l'opération font l'objet d'une concertation unique. Dans ce cas, les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation sont précisés par la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale.

3.6. Article L103-6

A l'issue de la concertation, l'autorité mentionnée à l'article L. 103-3 en arrête le bilan. Lorsque le projet fait l'objet d'une enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement, le bilan de la concertation est joint au dossier de l'enquête.

3.7. Article L103-7

Ne sont pas soumises aux dispositions de l'article L. 103-2 du présent code la révision, la modification ou la mise en compatibilité du schéma de cohérence territoriale ou du plan local d'urbanisme lorsque cette révision, cette modification ou cette mise en compatibilité ont pour objet exclusif de permettre la réalisation d'une opération ayant reçu la qualification d'opération sensible intéressant la défense nationale en application de l'article L. 2391-1 du code de la défense ou celle d'opération sensible intéressant la sécurité nationale en application de l'article L. 112-3 du code de la sécurité intérieure.

Ne sont pas soumis aux dispositions de l'article L. 103-2 du présent code les projets et opérations d'aménagement ou de construction mentionnés au 3° du même article L. 103-2 ayant reçu la qualification d'opération sensible intéressant la défense nationale en application de l'article L. 2391-1 du code de la défense ou celle d'opération sensible intéressant la sécurité nationale en application de l'article L. 112-3 du code de la sécurité intérieure.

4. Modalités de concertation mise en œuvre

Les modalités de concertation définies par la délibération du conseil communautaire n°2024-086 du 15 juillet 2024 prescrivant la révision allégée n°10 sont les suivantes :

- la mise à disposition du public d'une notice de présentation au siège de la CABA et dans les mairies des communes membres concernées par l'objet de la révision allégée pendant toute la durée de la concertation, aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;
- la mise à disposition du public d'un registre de concertation papier au siège de la CABA et dans les mairies des communes membres concernées par l'objet de la révision allégée pendant toute la durée de la concertation, aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;
- la possibilité de déposer toutes observations sur le projet de révision allégée par mail à l'adresse plui@caba.fr ;
- la mise en ligne de cet article sur le site internet de la CABA.

4.1. Mise à disposition d'une notice et d'un registre de concertation

Une notice ainsi qu'un registre de concertation afin de recueillir les observations du public ont été mis à disposition du public dans l'ensemble des mairies des communes concernées ainsi qu'au siège de la CABA aux jours et heures habituels d'ouverture du 30 juillet 2024 au 30 septembre 2024.

Les observations ont également pu parvenir par mail à l'adresse plui@caba.fr.



4.2. Mise en ligne d'un article sur le site internet de la CABA

Mise en ligne le 5 septembre 2024 d'un article sur les procédures d'évolution du PLUi-H et de la notice d'information sur la révision allégée.



The screenshot shows the website interface for CABA.fr. At the top right, there are links for "plan du site", "aller au menu", and "aller au contenu". The logo for CABA.fr is on the left, with the text "Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac" below it. A search icon is on the right. A navigation menu includes "Au quotidien", "Entreprendre et Etudier", "Activités et loisirs", and "La Collectivité". The main content area features a large image of a town with a 3D map overlay. Below the image is the article title "PLUi : les procédures d'évolution" and a short text snippet: "Les procédures d'évolution du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la CABA se poursuivent. Vous pouvez vous Informer et faire part de vos remarques jusqu'au 30 septembre 2024." To the right, a "Documents" section lists a file "notice_concertation_M02" as a PDF of 13.8 mo.

Article complet joint en annexe.

4.3 Autre modalités de concertation mises en œuvre

Diffusion de l'annonce légale dans le journal *La Montagne* dans son édition du 30 juillet 2024.

Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac

AVIS

PRESCRIPTION DES REVISIONS ALLEGÉES N°10, 11, 12 et 13 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL VALANT PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT

Par délibération n°2024_086 en date du 15/07/2024, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac a prescrit la révision allégée n°10 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme local de l'Habitat (PLUi-H) relative à la création d'un Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL) sur la Commune d'Aurillac pour permettre l'implantation d'un terrain familial au lieu-dit Les Marnières.

Par délibération n°2024_087 en date du 15/07/2024, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac a prescrit la révision allégée n°11 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme local de l'Habitat (PLUi-H) relative à la création d'un Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL) sur la Commune d'Aurillac pour permettre l'implantation de trois terrains familiaux au lieu-dit Lascaux.

Par délibération n°2024_088 en date du 15/07/2024, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac a prescrit la révision allégée n°12 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme local de l'Habitat (PLUi-H) relative à la création d'un Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL) sur la Commune de Lacapelle-Viescamp pour permettre l'implantation d'un bâtiment d'accueil pour le club nautique du lac au lieu-dit Puech-des-Ouilles.

Par délibération n°2024_089 en date du 15/07/2024, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac a prescrit la révision allégée n°13 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme local de l'Habitat (PLUi-H) relative à la suppression d'une partie d'un espace boisé classé sur la Commune de Lacapelle-Viescamp pour permettre la réalisation du sentier du tour du lac au lieu-dit Puech-des-Ouilles.

Pour ces quatre procédures, les modalités de concertation du public sont les suivantes :

mise à disposition du public d'une notice de présentation au siège de la CABA et dans la mairie de la commune concernée par l'objet d'une révision allégée pendant toute la durée de la concertation, aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;

mise à disposition du public d'un registre de concertation papier au siège de la CABA et dans la mairie de la commune concernée par l'objet d'une révision allégée pendant toute la durée de la concertation, aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;

possibilité de déposer toutes observations sur le projet de révision allégée par mail à l'adresse plui@caba.fr ;

mise en ligne d'un article sur le site Internet de la CABA.

Le Président de la CABA

246732

Page complète jointe en annexe

5. Bilan global de la concertation publique

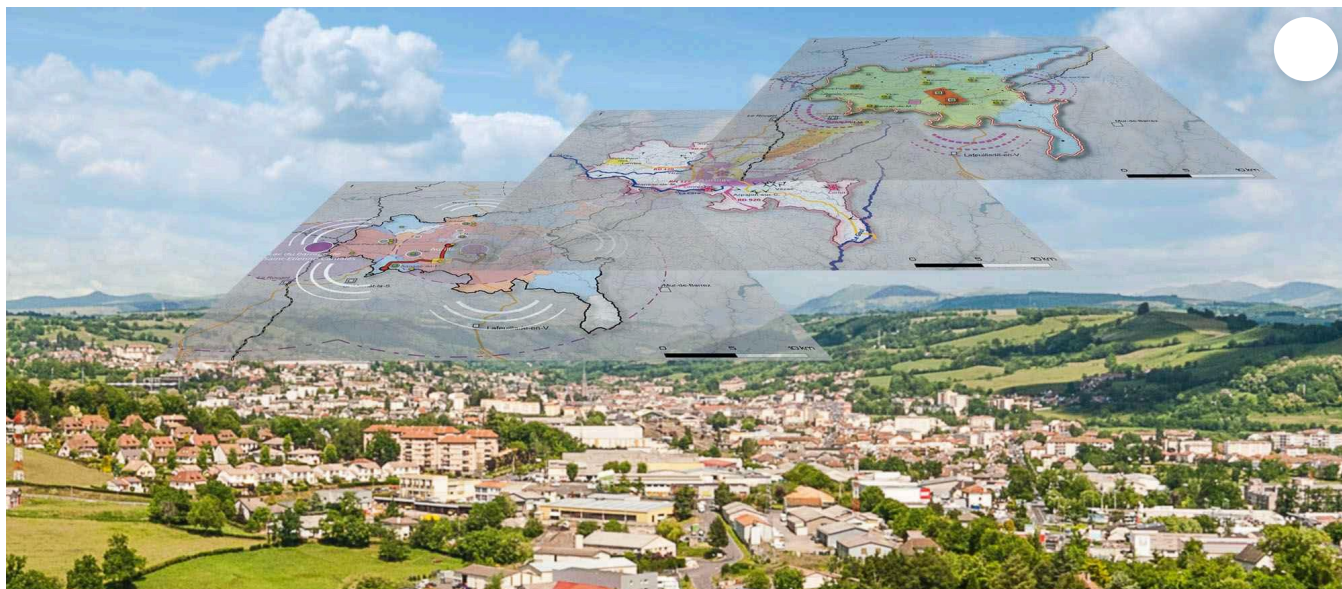
La concertation s'est déroulée sur la période du 30 septembre 2024 au 30 juillet 2024. Toutes les modalités prévues par la délibération ont été mises en œuvre.

Au regard de l'objet de la révision allégée, cette concertation sur plus d'un mois en utilisant plusieurs canaux de communication apparaît comme suffisante.

Au cours de cette phase de concertation, les contributions suivantes ont été apportées :

- Une observation consignée sur le registre d'Aurillac pour le passage d'une parcelle d'une zone N à une zone U. Cette demande est sans lien avec les objets portés par la procédure de la révision allégée.
- Un courriel concernant une demande de modification d'un terrain actuellement en zone A vers une zone U sur la commune d'Aurillac. Cette demande est sans lien avec les objets portés par la procédure de la révision allégée.

6. Annexes



PLUi : les procédures d'évolution

Les procédures d'évolution du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la CABA se poursuivent. Vous pouvez vous informer et faire part de vos remarques jusqu'au 30 septembre 2024.

📅 Publiée le jeudi 5 septembre 2024

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac (CABA) a été approuvé le 17 décembre 2019. Depuis sa mise en œuvre, plusieurs ajustements sont devenus nécessaires pour répondre aux évolutions réglementaires, intégrer de nouveaux projets et corriger des erreurs matérielles. C'est dans ce cadre que le 29 juin 2023, une série de modifications ont été approuvées, comprenant une modification, une modification simplifiée et six révisions allégées.

Pour continuer à garantir une application efficace et conforme aux besoins actuels, de nouvelles procédures d'évolution du PLUi-H sont prévues. Celles-ci comprennent :

- 4 Révisions Allégées
- 1 Modification
- 1 Modification Simplifiée

Révisions Allégées :

- • **Révision Allégée n°10** : L'objectif de la révision allégée n°10 du PLUi-H consiste à créer un Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL) sur la Commune d'Aurillac, au secteur Les Marnières, pour permettre l'implantation d'un terrain familial avec constitution d'un dossier « entrée de ville » tel que prévu à l'article L.111-8 du Code de l'Urbanisme et réalisation d'une étude de discontinuité « loi montagne » telle que prévue à l'article L.122-7 du Code de l'Urbanisme.
- • **Révision Allégée n°11** : L'objectif de la révision allégée n°11 du PLUi-H consiste à créer un Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL) sur la Commune d'Aurillac, au secteur Lascaoux, pour permettre l'implantation de 3 terrains familiaux avec constitution d'un dossier « entrée de ville » tel que

prévu à l'article L.111-8 du Code de l'Urbanisme et réalisation d'une étude de discontinuité « loi montagne » telle que prévue à l'article L.122-7 du Code de l'Urbanisme.

- **Révision Allégée n°12** : L'objectif de la révision allégée n°12 du PLUi-H consiste à créer un Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL) sur la Commune de Lacapelle-Viescamp au lieu-dit Puech des Ouilhes pour permettre l'implantation d'un bâtiment d'accueil pour le club nautique du lac.
- **Révision Allégée n°13** : L'objectif de la révision allégée n°13 du PLUi-H consiste à supprimer une partie d'un Espace boisé classé, sur la Commune de Lacapelle-Viescamp, secteur Puech des Ouilhes, pour permettre la réalisation du sentier du tour du lac.

Procédures de modifications

• **Modification n°2** :

Les objectifs de cette modification n°2 sont :

- **le profil urbain de la parcelle CD 128 sur la Commune d'Aurillac ;**
- **le profil urbain des parcelles BP 35, 36, 37 et 38 sur la Commune d'Aurillac ;**
- **le profil urbain de la parcelle CO 8 sur la Commune d'Aurillac ;**
- **le profil urbain des parcelles C 659, 660, 687, 738, 739, 685, 625, 615 et 818 sur la Commune de Marmanhac ;**
- **le profil urbain de la parcelle BZ 77 sur la Commune d'Ytrac ;**
- **une Orientation d'Aménagement et de Programmation dite OAP « village » sur la Commune de Vézac.**

• **Modification simplifiée** :

Les objectifs de cette modification simplifiée n°2 sont :

- **l'identification d'un bâtiment pour changement de destination concernant une grange à Senilhes-bas sur la Commune d'Arpajon-sur-Cère ;**
- **l'identification d'un bâtiment pour changement de destination concernant une grange à Lentat sur la Commune d'Arpajon-sur-Cère ;**
- **l'identification d'un bâtiment pour changement de destination concernant une grange à Viers-bas sur la Commune de Naucelles ;**
- **la suppression de l'emplacement réservé AUR 10 sur la Commune d'Aurillac ;**
- **la suppression de l'emplacement réservé AUR 12 sur la Commune d'Aurillac ;**
- **quelques modifications du règlement écrit dont la mise à jour de la charte d'élégance urbaine**

Processus de concertation

Une phase de concertation est lancée pour chaque procédure d'évolution du PLUi-H. Définies dans leurs délibérations respectives du conseil communautaire du 15 juillet 2024, les modalités de concertation des procédures sont les suivantes :

- **la mise à disposition du public d'une notice de présentation au siège de la CABA et dans les mairies des communes membres concernées par l'objet de la révision allégée pendant toute la durée de la concertation, aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;**

- la mise à disposition du public d'un registre de concertation papier au siège de la CABA et dans les mairies des communes membres concernées par l'objet de la révision allégée pendant toute la durée de la concertation, aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;
- la possibilité de déposer toutes observations sur le projet de révision allégée par mail à l'adresse plui@caba.fr ;
- la mise en ligne de cet article sur le site internet de la CABA

L'approbation de l'ensemble de ces procédures est prévue pour avril 2025.

Pour plus d'informations ou pour participer à la concertation, nous vous invitons à [contacter le service urbanisme](#) de l'Agglomération d'Aurillac.

Documents



notice_concertation_M02

Fichier PDF - 13,8 mo

notice_concertation_RA13

Fichier PDF - 1,6 mo

notice_concertation_MS02

Fichier PDF - 2,0 mo

notice_concertation_RA10

Fichier PDF - 977 ko

notice_concertation_RA11

Fichier PDF - 928 ko

notice_concertation_RA12

Fichier PDF - 1,2 mo

Plus d'informations

Service Urbanisme de la CABA

04 71 45 60 14

mail : plui@caba.fr

www.caba.fr

Toutes nos actualités



Impulsions Musicales à Velzic !



Des nouveautés pour plus de 1600 étudiants !



Concours du Bus d'Or [↗](#)



Collectionner le patrimoine !



L'histoire du stade Jean-Alric retracée par Jean Bessièrre



Fête de la Plantelière 2024



Rénovation de l'Immeuble de la Paix :
dernière phase de travaux



Salon de l'Habitat, édition 2024,
toutes les infos !



Le tri des déchets au quotidien : une
réglette pour se faciliter la vie



Semaine Européenne de la Mobilité :
du 16 au 22 septembre 2024 [↗](#)

Avis d'obsèques / Annonces classées

15

SAINT-ILLIDE CHARBONNIÈRES-LES-VARENNES (Puy-de-Dôme) — JUSSAC — YDES

M. NUREAU Antonin, son époux ;
M. NUREAU Frédéric et Isabelle,
Mme MEYER Christine et Bruno,
M. NUREAU Didier et Nathalie,
ses enfants ;
Ses petits-enfants et arrière-petits-enfants ;
Ses tantes ;
Ses belles-sœurs et beaux-frères ;
Ses neveux et nièces ;
Ainsi que toute la famille
ont la tristesse de vous faire part du décès de

Madame Simone NUREAU née ROCH

survenu à l'âge de 78 ans.
Les obsèques auront lieu le **mercredi 31 juillet 2024, à 10 heures**, en l'église de Saint-Ilhde, suivie de l'inhumation au cimetière dans l'intimité familiale.

Mme NUREAU repose à la chambre funéraire, 11, boulevard du Pont Rouge, à Aurillac.
Condoléances sur registre.

La famille tient à remercier le personnel de l'EHPAD de Saint-Ilhde ainsi que les services de secours et le personnel du service de réanimation de l'hôpital d'Aurillac.

PF Freyssac.

Condoléances sur www.dansnoscoeurs.fr

949803

JUSSAC

Bernard DESBLEDS, son époux ;
Luc et Ilham, Valérie, Jérôme et Nathalie,
ses enfants ;
Sophia, Thomas-Vetea, Antoine, Guillaume,
Arthur, Léonie, Louison,
ses petits-enfants ;
Ses arrière-petits-enfants ;
Les familles JOANNY, DESBLEDS, DORE, VINEY,
PEYROU

ont la tristesse de vous faire part du décès de

Madame Odette DESBLEDS née JOANNY

survenue à l'âge de 86 ans.
La cérémonie aura lieu le **vendredi 2 août 2024, à 10 h 30**, en l'église du Sacré-Cœur d'Aurillac.

Odette repose à la chambre funéraire Cassagne, 137, avenue de Conthe, à Aurillac.
Fleurs naturelles uniquement.

La famille remercie son médecin traitant, ses infirmières de la maison médicale de Jussac, l'ensemble des personnels du SSIAD et de la maison de retraite de Saint-Ilhde pour leur gentillesse et leur dévouement, ainsi que toutes les personnes qui prendront part à sa peine.

PF Cassagne, Aurillac-Marcloès.

949684

ANNONCES LÉGALES

Retrouvez toutes les publications sur
www.centreofficielles.com

04.73.17.31.27

legales@centrefrance.com

Par arrêté préfectoral, notre journal est habilité à la publication des annonces judiciaires et légales sur l'ensemble du département du Cantal au tarif en vigueur fixé par l'arrêté du 19 novembre 2021 relatif à la tarification et aux modalités de publication de ces annonces.

MARCHÉS PUBLICS ET PRIVÉS



AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

Identification et adresse du Maître d'Ouvrage qui passe le marché :

"Interrégionale POLYGONE" SA d'HLM,
1 avenue Georges Pompidou - 15000 AURILLAC
04.71.46.24.24.

Objet du marché : PI527 - 1643 - 1650 - Les Jardins du Carmel - Construction d'un ensemble immobilier de 89 logements mixtes - 63200 MOZAC

Mode de passation : Appel d'Offres Ouvert

Nombre et consistance des lots

N° de lot - Intitulé :

- 1 - Gros œuvre
- 2 - Ravalements de façades
- 3 - Etanchéité - Zinguerie
- 4 - Charpente bois - Balcons bois - Bardage bois
- 5 - Couverture bac acier - Bardages bac acier
- 6 - Menuiseries extérieures PVC Plaxes - Occultations
- 7 - Serrurerie
- 8 - Menuiseries intérieures bois
- 9 - Plâtrerie - Faux-plafonds - Peinture
- 10 - Sols souples
- 11 - Carrelage - Faïence
- 12 - Electricité
- 13 - Chauffage - VMC - Sanitaire
- 14 - Ascenseurs
- 15 - Terrassements - VRD
- 16 - Espaces verts - Clôtures

Remise des candidatures : Les candidatures seront déposées par voie électronique sur www.achatpublic.com avant le 19 septembre 2024 - 12 heures terme de rigueur (modalités définies dans le Règlement de Consultation).

Modalités d'obtention des dossiers de consultation : Les dossiers de consultation seront retirés gratuitement sous format électronique sur le profil d'acheteur d'Interrégionale POLYGONE sur le site www.achatpublic.com.

Date d'envoi de l'avis à la publication : vendredi 26 juillet 2024

346767

AVIS DE DÉCÈS

AVIS DE DÉCÈS MAURIC

Le maire,
Et le Conseil municipal
vous font part du décès de

Monsieur Jacques DAVI Ancien employé communal

À ses enfants et sa famille, ils adressent leurs sincères condoléances.

Condoléances sur www.dansnoscoeurs.fr

949723

MESSES ET ANNIVERSAIRES

SOUVENIR JABRUN

Reconnaissant du soutien apporté par

Monsieur Louis BOSSE

de Jabrun, dans la lutte contre la pauvreté, le Secours Catholique a fait célébrer une messe en sa mémoire.

Secours Catholique
Paris (VII^e)

Condoléances sur www.dansnoscoeurs.fr

949330

REMERCIEMENTS

AURILLAC

Son épouse,
Sa fille,
Ainsi que toute la famille,
dans l'impossibilité de répondre individuellement aux nombreuses marques de sympathie, remercient sincèrement toutes les personnes qui, par leur présence, messages, envois de fleurs, se sont associées à leur peine lors du décès de

Monsieur Alain DEVEZ

PF Cassagne, Aurillac-Marcloès.

949863



AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

Maître d'ouvrage :

Commune de Ydes, 10 Place Georges Pompidou, 15210 Ydes

Objet du marché :

Réhabilitation du réseau d'assainissement - Tranche 2 - Ydes Centre

Justifications à produire et critère de jugement des offres :

cf. règlement de la consultation

Date limite de réception des offres : 16/09/24 à 12h

Date d'envoi du présent avis à la publication : 30/07/24

Document administratif : Commune de Ydes

Renseignement technique : ALTERED

Retrait du dossier de consultation : www.achatpublic.com

246701

VIE DES SOCIÉTÉS

DAVID FERREIRA
Société à responsabilité limitée
au capital de 43 000 euros
Siège social : 183 av du Général Lederc
15000 AURILLAC
RCS AURILLAC 509593802

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

Aux termes d'une décision en date du 18 juillet 2024, l'Associé Unique a décidé : - de transférer le siège social du 183 avenue du Général Lederc, 15000 AURILLAC au 173 avenue du Général Lederc 15000 AURILLAC et ce, à compter du 1er août 2024, et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts. Pour avis La Gérance

246676

ANNONCES LÉGALES ET ADMINISTRATIVES

Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac

AVIS

PRESCRIPTION DES REVISIONS ALLÉGEES N°10, 11, 12 et 13 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL VALANT PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT

Par délibération n°2024_086 en date du 15/07/2024, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac a prescrit la révision alléguée n°10 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme local de l'Habitat (PLU(H)) relative à la création d'un Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL) sur la Commune d'Aurillac pour permettre l'implantation d'un terrain familial au lieu-dit Les Marnières.

Par délibération n°2024_087 en date du 15/07/2024, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac a prescrit la révision alléguée n°11 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme local de l'Habitat (PLU(H)) relative à la création d'un Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL) sur la Commune d'Aurillac pour permettre l'implantation de trois terrains familiaux au lieu-dit Loscaux.

Par délibération n°2024_088 en date du 15/07/2024, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac a prescrit la révision alléguée n°12 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme local de l'Habitat (PLU(H)) relative à la création d'un Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL) sur la Commune de Lacapelle-Viescamp pour permettre l'implantation d'un bâtiment d'accueil pour le club nautique du lac au lieu-dit Puech-des-Ouilles. Par délibération n°2024_089 en date du 15/07/2024, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac a prescrit la révision alléguée n°13 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme local de l'Habitat (PLU(H)) relative à la suppression d'une partie d'un espace boisé classé sur la Commune de Lacapelle-Viescamp pour permettre la réalisation du sentier du tour du lac au lieu-dit Puech-des-Ouilles.

Pour ces quatre procédures, les modalités de concertation du public sont les suivantes :

- mise à disposition du public d'une notice de présentation au siège de la CABA et dans la mairie de la commune concernée par l'objet d'une révision alléguée pendant toute la durée de la concertation, aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;
- mise à disposition du public d'un registre de concertation papier au siège de la CABA et dans la mairie de la commune concernée par l'objet d'une révision alléguée pendant toute la durée de la concertation, aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;
- possibilité de déposer toutes observations sur le projet de révision alléguée par mail à l'adresse plu@caba.fr ;
- mise en ligne d'un article sur le site Internet de la CABA.

Le Président de la CABA

246732

Suite des annonces
après votre supplément



ROFFIAC — CUSSET — AVERMES

Sylvaine et Claude MARION,
Pierre et Sibylle PIC,
ses enfants ;
Julien et Marie, Jérôme et Elise,
ses petits-enfants ;
Eléonore, Edouard, ses arrière-petits-enfants ;
Andrée et Claude SCHILLINGER,
sa belle-sœur et son beau-frère ;
Isabelle, sa nièce, et Pascal,
Ainsi que toute la famille et ses amis
ont la douleur de vous faire part du décès,
survenu à l'âge de 87 ans, de

Madame Josiane PIC née TROCELLIER

Selon sa volonté, sa crémation aura lieu dans l'intimité familiale.

Ni fleurs ni plaques.
Mme PIC repose au funérarium Pascal et Fils, ZI de Montplain, à Saint-Four.
Cet avis tient lieu de faire-part.

La famille remercie toutes les personnes qui prendront part à sa peine, ainsi que son médecin traitant, le personnel soignant de l'EHPAD Jean-Meyronneinc et son aide ménagère pour leur gentillesse et leur dévouement.

PF Cassagat et Fils, Saint-Four.

Condoléances sur www.dansnoscoeurs.fr

949663

CENTRE
FRANCE
PUB

Fondation

Pour un
AVIS D'OBSÈQUES
qui lui ressemble,
dites-le avec des mots,
mais aussi AVEC DES SYMBOLES



Vous pouvez aussi agrémenter
votre avis avec
UN CADRE NOIR ÉBÈNE
ou UNE PHOTO

04 73 17 31 41
obsèques@centrefrance.com

Pour transmettre
vos avis d'obsèques
et de remerciements
04 73 17 31 41 • obsèques@centrefrance.com

246729

OBSERVATIONS DU PUBLIC

Le 05 août 2024: Guy UACMBC au av. Aristide Brand.

Je prends note de l'engagement de 4 nouvelles révisions allégées, d'une modification n° 2 et d'une modification simplifiée n° 2 de votre PVI-H par délibération du 15/07/2024 et 21/08/2024.

Précédemment, une modification simplifiée n° 1, modification n° 1 et 2 révisions concomitantes avaient déjà été engagées et approuvées par arrêté du 29 Juin 2023.

Or, l'ancien arrêté sans invitation par courrier en date du 25 septembre 2020 à "formuler une demande de changement de règlement qui pourra être exemptée lors d'une prochaine modification ou révisions."

Nous faisons droit à la demande en déposant notre demande de changement de règlement du PVI-H par LRAR à CABA du 3 mai 2021.

La modification simplifiée n° 2 du PVI-H approuvée par DE 2023_083 du 29 Juin 2023 ne retient toutefois pas notre demande.

La Synthèse de la participation par voie électronique du 29 Juin 2023 présentée par le CUSAO donne même un AVIS DEFAVORABLE: " Il ne ressort pas du dossier une erreur matérielle dans le classement. La parcelle était déjà en zone naturelle dans le précédent document d'urbanisme. SON PASSAGE EN ZONE U NECESSITERAIT UNE REVISION ALLÉGÉE"

Or, encore, les révisions allégées en cours n° 10, 11, 12 et 13 ne les prennent toujours pas en compte.

AVISI, JE REITERE NOTRE DEMANDE DE MODIFICATION DU RÈGLEMENT DU PVI-H PAR MODIFICATION DU FORMET DE NOTRE PARCELLE C 428 VISANT A LA RÉCUPÉRATION

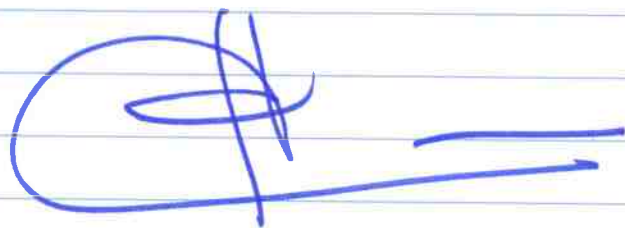
EN ZONE U DANS LE CADRE DE LA PRESCRIPTION EN COURS.

JE SOLICITE ÉGALEMENT UN RENDEZ-VOUS AVEC JONISSAN LE PRÉSIDENT DE LA CATSA AFIN D'ÉTAAYER DE REJONALISER DÉFINITIVEMENT CETTE AFFAIRE.

Je précise en outre que cette parcelle est maintenant bâtie par l'aménagement du parking 3 voiries que la commune d'Arillac a régulièrement autorisé (tenonnement de masse, revêtement asphalté et murs en béton armé)

De plus cette parcelle réunit à tous les critères exigés par la jurisprudence pour apprécier son intégration en zone urbaine U :

- elle est desservie par A. Briand, voie ouverte au public,
- elle est desservie par tous les réseaux publics. M. Doreau l'a confirmé par son document du 7 octobre 2019,
- la fincance est bien située dans un contexte urbain, contiguë à la parcelle AP 131 sur laquelle est édifiée notre maison dans le bâti aggloméré de la ville d'Arillac sans discontinuité jusqu'au centre-ville et à plus de 1000 mètres à l'intérieur de l'enveloppe urbaine principale existante délimitée par la pose en d'entrée de ville.



REMARQUES DANS LE CADRE DE LA PROCÉDURE DE MODIFICATION N°2

À partir de Foyen Jean-Claude

Date Dim 29/09/2024 12:10

À PLUI <plui@caba.fr>

 2 pièces jointes (724 octets)

notice-concertation-m02.pdf; Courrier du 20 mars 2024.pdf;

Bonjour,

Suite à la concertation en cours et en vue des révisions allégées et modifications (simplifié ou non).

Vous trouverez ci-dessous nos remarques vis-à-vis de la modification n°2.

En effet, nous avons reçu une réponse à notre demande de modification du profil de notre terrain BP 28 situé au lieu-dit "Verniols" le 20 mars 2024.

Le courrier, en pièce jointe, fait état "qu'un changement de zonage nécessite une procédure de révision du PLUi". De ce fait, et dans le cadre de la modification de profil des terrains BP 35.36.37 et 38 situés dans le même secteur géographique que notre terrain BP 28, pourriez-vous examiner notre projet par la même occasion ?

Nous sommes disponible pour échanger à ce sujet que ça soit par téléphone au 06.70.65.95.99, par mail ou de vive voix.

En vous souhaitant bonne réception et dans l'attente de votre retour,

Excellente journée.

Cordialement.

Jean-Claude FOYEN.